

Procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2023

Membres présents : Maryse GRENAT, Gilles GRENAT, Marie-France VIGNES, Jean-Claude DEBUS, Jérôme HAUTEVILLE, Karen ANCEY,

Membres excusés : Antonio MONTES (Procuration donnée à Jean-Claude DEBUS), Cyrille GALLAY (Procuration donnée à Jérôme HAUTEVILLE), Vincent REQUET, Benjamin GRENAT (Procuration donnée à Gilles GRENAT)

I- Approbation du PV de la séance du 1^{er} septembre 2023

Vote : Approuvé à l'unanimité

II- Nomination d'un secrétaire de séance : VIGNES Marie-France

Vote : Approuvé à l'unanimité

III- Affaires financières

1- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Jusqu'en 2023 inclus, la commune de La Forclaz était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI).

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, la commune entre dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1407 ter du code général des impôts, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, la commune de La Forclaz peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune. Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application en 2024.

Madame le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est actuellement de 11,37 % sur la commune de La Forclaz. Ce taux est nettement inférieur aux taux appliqués dans les communes de la CCHC.

Madame le Maire propose de majorer de 60 % la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Remarque : Produit attendu en 2023 sans majoration THRS: 5578 €

Avec majoration : $5578 \text{ €} * 60\% = 8924,80 \text{ €}$ soit une différence de 3346,80 €

Ce qui correspondrait à un taux de 18,19%, soit encore inférieur au taux appliqué dans 10 communes de la CCHC.

Vote : Approuvé à l'unanimité

2- Modification du régime indemnitaire RIFSEEP :

Le RIFSEEP a été mis en place par une délibération en date du 16 décembre 2017, modifiée par une délibération en date du 14 juin 2019, puis à nouveau par une délibération en date du 14 mars 2022. Il s'agit d'une prime versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Compte-tenu de l'évolution des cadres d'emplois et afin d'intégrer le cadre d'emploi de catégorie B de la secrétaire, il y a lieu d'adapter le RIFSEEP qui se décline en 2 parties :

- La part fonctionnelle (IFSE) qui varie selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Elle est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel attribué individuellement par l'employeur.
- La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA complètement indemnitaire annuel). Cette indemnité est versée en décembre.

Cadre d'emploi	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximum IFSE	Montant maximum CIA
Rédacteur	Secrétaire de Mairie	17 480 €	2 380 €
Agent de maîtrise	Responsable du service eau, assainissement, voirie	11 340 €	1 260 €
Adjoints techniques	Agent polyvalent au service technique	10 800 €	1 200 €
	Agent polyvalent cantine, périscolaire et entretien des locaux	10 800 €	1 200 €
Adjoint d'animation	Assistant de l'enseignant dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques	10 800 €	1 200 €

Les montants indiqués sont maximums. La commune ne pourra pas appliquer de tels montants.

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil :

- D'adopter le RIFSEEP aux nouveaux postes, à compter du 1^{er} octobre 2023 selon les modalités définies ci-dessus
- De prévoir et d'inscrire au budget, les crédits nécessaires aux versements individuels des régimes indemnitaires.

Vote : Approuvé à l'unanimité

3-Plan de financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs suite à l'appel d'offre du SYANE

Le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération HAMEAU DE BELMONT suite à l'enfouissement des réseaux.

Le montant des travaux est estimé à : 270 507,66€

La participation financière communale s'élève à : 22 445,74 €

Et une contribution au budget de fonctionnement s'élève à : 8 115,23 €

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de La Forclaz :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer et notamment la répartition financière proposée
- S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération

Vote : Approuvé à l'unanimité

4-Décision Budgétaire Modificative

Suite à l'appel d'offres concernant le marché du SYANE, la contribution au budget de fonctionnement est supérieure de 1574,11 € au budget prévisionnel. De ce fait, il y a lieu de transférer 1574,11 € du compte 022 (dépenses imprévues) vers le compte 65548 (autres contributions)

Vote : Approuvé à l'unanimité

IV- Affaires générales

1-Affouage 2024

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'état d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté concernant l'affouage
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

- Désigne, pour la délivrance de bois sur pied, comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc sur pied :

Jérôme HAUTEVILLE

Vote : Approuvé à l'unanimité

2- Demande de modifications du PLUI-H

2.1- Permutation dans l'ordre de priorité de l'aménagement des 2 OAP

Madame le Maire rappelle que 2 OAP ont été définies au chef-lieu de La Forclaz :

1- La 1^{ère} en zone 1AUA3

2- La 2^{nde} en zone 1AUC

La priorité n°1 pour l'aménagement a été donnée à la zone 1AUA3.

Le conseil municipal a mandaté le cabinet EPODE pour proposer un aménagement des 2 OAP. Suite à la proposition d'EPODE, il a été décidé d'aménager la zone 1AUC en 1^{er} et 2nd la zone 1AUA3.

Aussi, Madame le Maire demande de revoir l'ordre d'aménagement des 2 OAP, à savoir :

En 1^{er} : la zone 1AUC

En 2^{nde} : la zone 1AUA3

Vote : Approuvé à l'unanimité

2.2- Madame le Maire rappelle que la commune de La Forclaz souhaite valoriser une partie de l'ouvrage hydraulique historique de l'ancienne centrale hydroélectrique de Chevenoz, comprenant le bâtiment des vannes et le bassin se trouvant sur la commune de La Forclaz. Cette dernière souhaite que ce site devienne un lieu d'intérêt pour les habitants, les touristes et les scolaires. L'objectif est d'en faire un site d'interprétation pour raconter l'histoire de la centrale. Un architecte du patrimoine a été mandaté par la commune pour réaliser un diagnostic de la maison des vannes. Le CAUE a déjà réalisé une fiche conseil pour la valorisation du bâtiment et du bassin.

Actuellement, ce site est situé en Zone agricole et Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la CCHC afin d'adapter la zone afin d'y installer un centre d'interprétation (parcelles 0A251, 0A2428, 0A252).

Vote : Approuvé à l'unanimité

Le Maire
Maryse GRENAT



Le secrétaire de séance
Marie-France VIGNES